

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2007)  
**Heft:** 1735

**Artikel:** Mépris des juges, oubli de l'histoire : les radicaux à la remorque de l'UDC pour critiquer le Tribunal fédéral  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024345>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

La cour a voté comme une véritable cour constitutionnelle. Elle avait à interpréter la portée des principes de l'article 127 de la Constitution qui exige que l'impôt respecte l'égalité de traitement et la capacité économique. Qu'est-ce que la capacité économique (*Leistungsfähigkeit*)? Un juge déclarait ouvertement ne pas savoir ce que cela signifie en soi. Mais jumelée à l'égalité de traitement, l'exigence est claire. Dans le cas d'Obwald, si le taux d'impôt (rapport entre le montant exigé par le fisc et le revenu) est plus élevé pour un contribuable moyen que pour un contribuable riche, bénéficiant de la dégressivité des tranches supérieures du barème, l'égalité de traitement n'est pas respectée. Cela est si

évident que le jugement de la cour fut presque unanime, 6 contre 1.

Josef Zisyadis a été en cette affaire un véritable agitateur. Il a réagi, gesticulé, brassé de l'air et, comme Pantalon faisant des moulinets dans le vide, fini par toucher juste. Sa finesse a été de comprendre que son déménagement ne lui donnait aucune chance d'obtenir devant le Tribunal fédéral la qualité pour recourir, et de savoir entraîner dans sa démarche trois Obwaldiens de domicile fiscal pure souche.

Dans la distribution des rôles, il faut relever le communiqué du parti radical, imitant l'UDC une fois de plus, incapable d'admettre la clarté du vote des juges disant le droit (voir

l'article de Jean-Daniel Delley). Venant des mêmes milieux, la réaction aigre de la *Neue Zürcher Zeitung* qui, contrairement à son habitude, rapporte succinctement le délibéré et multiplie les commentaires accusant le Tribunal d'avoir fait de la casse (*Scherbenhaufen*).

Mais il faut être sans illusion: les voies de la concurrence fiscale demeurent nombreuses. Selon le délibéré du Tribunal fédéral, si l'on met l'accent sur l'égalité de traitement, l'impôt proportionnel est-il acceptable? Il n'a pas tranché ni souhaité le faire. Mais que la question ait été posée montre que le champ de manœuvre est largement ouvert. Malgré cet incontestable succès, on ne saurait baisser la garde.

## Mépris des juges, oubli de l'histoire

### *Les radicaux à la remorque de l'UDC pour critiquer le Tribunal fédéral*

Jean-Daniel Delley (04 juin 2007)

Le Tribunal fédéral a donc déclaré contraire à la Constitution le taux d'imposition dégressif adopté par le demi-canton d'Obwald pour les revenus supérieurs à 300'000 francs. L'égalité devant l'impôt n'y trouvait pas son compte (voir l'article d'André Gavillet).

La réaction des radicaux et de l'UDC à cette décision de justice est révélatrice de

l'indifférence de ces deux partis à l'égard de l'Etat de droit.

Pour l'UDC, rien de bien nouveau: plus que d'indifférence, il s'agit de mépris. Ce parti joue avec le peuple et l'appelle à la rescousse quand il lui est utile. Il ose parler en l'occurrence de violation de la séparation des pouvoirs. Alors même que le Tribunal fédéral n'a fait qu'exercer sa compétence de

vérifier la compatibilité des lois cantonales avec les normes fédérales. Le fait que le peuple obwaldien ait approuvé à une écrasante majorité la loi fiscale n'y change rien. Sa souveraineté n'a pas été bafouée, mais bien celle du peuple suisse qui a adopté la Constitution fédérale.

Mais les radicaux! Eux qui ont présidé à la naissance de la Suisse moderne, adoptent

maintenant le langage des conservateurs d'avant la guerre du Sonderbund. L'autonomie fiscale des cantons ne peut se déployer que dans le cadre du droit fédéral: c'est vous qui avez fait triompher ce principe

– le droit fédéral prime le droit cantonal – qui marque la rupture avec l'ancienne Confédération d'Etats. Relisez votre histoire, ayez un minimum de fidélité à votre héritage et le courage de ne pas

courir comme des pleutres derrière l'UDC. Ou alors, soyez logiques et ne présentez plus de candidatures pour le Tribunal fédéral.

## Demain, on pollue gratis

*Quand le parti libéral suisse fait de l'écologie en négligeant l'économie*

Pierre Imhof (03 juin 2007)

Pas de chance pour les libéraux: non seulement ils doivent se débattre avec leur aile verte, mais ils ratent encore leur effet d'annonce de chantre de la protection de l'environnement pour cause de collision avec l'actualité.

C'est le 1er juin que le parti libéral a choisi de présenter son *Pacte pour l'environnement*. Une liste d'actions qu'on croit sorties d'un programme vieux d'au moins 10 ans, comme des bilans énergétiques gratuits, des incitations fiscales, des améliorations de la qualité des transports publics. Avec en prime un long préambule et un esprit qui transpire de tout le document: surtout, pas d'obligations, pas de contraintes, pas de taxes supplémentaires. Et comme s'ils étaient eux-mêmes conscients du manque de contenu de leurs propositions, ils évitent de s'en vanter. Il faut aller chercher dans la rubrique "Qui sommes nous?" de leur site Internet pour trouver trace

de ce document, d'ailleurs sans explication sur son statut.

Manque de chance, il y a une semaine, l'Office fédéral de la statistique publiait *Transports et mobilité*. Et le jour même, c'était l'Office fédéral de l'environnement qui tirait un bilan mitigé de la protection de l'environnement en Suisse. Avec un constat parfaitement concordant entre les deux offices: des actions sont entreprises, et des résultats encourageants sont enregistrés, preuve des possibilités d'améliorer une situation préoccupante. Ainsi, la consommation de carburant des véhicules diminue et nos appareils sont plus performants. Mais ces améliorations ont servi à augmenter notre confort, non à diminuer la pression sur l'environnement: plus de monde se déplace davantage dans des véhicules plus grands, plus grands également nos frigos et les écrans que nous possédons en plus grand nombre. Résultat, le bilan

global est décevant, quand il n'est pas franchement négatif. Et les seuls domaines où des améliorations concrètes sont constatées sont ceux dans lesquels l'Etat s'est montré actif en édictant des normes contraignantes (pollution de l'air, des eaux et des sols) ou en étant lui-même acteur (valorisation des déchets). Des résultats insuffisants par contre là où l'on a compté essentiellement sur les effets incitatifs (gaz à effet de serre, précurseurs d'ozone, poussières fines, smog estival).

Peut-on se contenter, face à cette situation, comme le fait le parti libéral, de prôner la responsabilité individuelle? Certainement pas, surtout quand les mesures incitatives ont pour effet d'appauvrir l'Etat. Car les libéraux souhaitent récompenser les attitudes adéquates par des réductions d'impôt ou offrir des prestations supplémentaires gratuites, comme les bilans énergétiques.